

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, à 20 heures, le 10 sept 2024, le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand CHAUMONT Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

Présents : Gérard POYET, Sylvie FROGER (adjoints)

Estelle MORIN Cyril TOURNAIRE Xavier BRETIN Patricia CHAUDIER Jennifer MARTIN Christian JAMES  
Emeline DUFRESNE Stéphane FRANCHEQUIN Joëlle VERNAY

Absents excusés : Ingrid BESSON (pouvoir S FROGER) Patrice LANSARD (pouvoir G POYET) Sylvie BOILLOT (pouvoir A CHAUMONT)

Secrétaire de séance : Christian JAMES

Ordre du jour :

1-Approbation des comptes rendus des 30 avril-21 mai-et 2 juillet.

2-Délibération autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).

3-Délibération validant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Electriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service.

4-Délibération Passation de l'Avenant N° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cantine scolaire

5-Délibération autorisant le Maire à déposer un PC pour la construction d'une cantine

6-Délibération fixant le choix d'un Bureau d'Etude pour l'analyse des sols pour réaliser le cahier des charges avant consultation des entreprises dans le cadre d'un Appel d'Offre.

7-Délibération autorisant à contracter un emprunt relai de 80 000 € pour assurer 1/7 du paiement du capital dans le cadre du portage des fermes Lièvre et Limandas assuré par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

8-Délibération régularisation de rétrocession partiels des emplacements 7 et 8 du PLU appartenant aux consorts GIVRE à la commune.

9-Délibération remplacement du matériel informatique.

10-Délibération mise en place en place d'un contrat de maintenance informatique.

11-Délibération engagés travaux d'électricité dans les bâtiments.

12-Délibération acquisition parcelle A 352.

13-Délibération -modification de l'article 20 des délégations du conseil municipal au maire.

14-Retour CCDSV-Syndicats-Commissions.

15-Points divers.

### **1-APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 30 AVRIL-21 MAI ET 2 JUILLET 2024**

Ils sont approuvés à l'unanimité.

### **2-DELIBERATION AUTORISANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : *Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure*

susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **3-DELIBERATION VALIDANT LE SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;
- Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;
- Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;
- Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;
- Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;
- Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;
- Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;
- Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;
- Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

- Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;
- Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;
- Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;
- Considérant que la commune de TOUSSIEUX, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;
- Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de TOUSSIEUX, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **Confier**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuver**, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- **Accepter** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopter** sans réserve ni modifications le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de TOUSSIEUX ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **4-DELIBERATION AUTORISANT LA PASSATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE**

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire à l'agence R2A ARCHITECTE pour un montant total d'honoraires initial de 75 650,00 € HT.

L'Estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 700 000,00 € HT.

L'Estimation prévisionnelle définitive des travaux est fixée à 700 000,00 € HT.

La phase APD est validée.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

-le forfait de rémunération pour les missions ESQ à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire.

-la mission complémentaire Ordonnancement, pilotage et coordination était rémunérée sur la base d'un prix forfaitaire définitif.

Conformément à l'article 10.4 du CCAP, le montant des travaux n'ayant pas évolué, le montant des honoraires reste inchangé.

Le montant total des honoraires du marché est donc arrêté à 75 650,00 € HT selon la décomposition jointe au marché.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante : Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique

**Vu** la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 05/04/2024

-Adopte l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cantine scolaire

Fixant le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre,

Fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 700 000,00 € HT

Approuvant la phase APD

- -Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant,
- -Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

### **Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **5-DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A DEPOSER UN PC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CANTINE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'étude de faisabilité validée,
- Vu la phase SPS validée,
- Vu la phase APD validée,
- Vu les demandes de subventions déposées,
- Vu la présentation faite du PC pour la construction de la cantine.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

- Autoriser le Maire à déposer un Permis de Construire auprès du service instructeur ADS pour une cantine.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs pour la réalisation de ce bâtiment.
- Dire que le financement est inscrit au Budget primitif de 2024 et suivants.

### **Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **6-DELIBERATION FIXANT LE CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDE POUR L'ANALYSE DES SOLS POUR REALISER LE CAHIER DES CHARGES AVANT CONSULTATION DES ENTREPRISES DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que le bâtiment périscolaire sera mutualisé avec la construction de la cantine par agrandissement du bâtiment existant.

Vu l'avis rendu par le cabinet d'architecte R2A agissant en qualité de MOE et son Bureau d'Etude

Vu l'avis rendu par l'Ingénierie de l'Ain en qualité d'assistance à MOE

Considérant qu'il est nécessaire pour réaliser le cahier des charges pour la consultation des entreprises dans le cadre de la construction d'une cantine, de réaliser des analyses de sols type G2 AVP et G2 PRO.

2 consultations :

- EGSOL pour un montant TTC de 7 800 €
- ANTHEMYS pour un montant TTC de 6 363 €

Après consultation il est proposé de retenir la société ANTEMYS pour un montant TTC de 6 363 €.

- Autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs pour la réalisation de ces études de sols pour la construction de ce bâtiment
- Dire que le financement est inscrit au Budget primitif de 2024 et suivants.

### **Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **7-DELIBERATION AUTORISANT A CONTRACTER UN EMPRUNT RELAI DE 80 000 € POUR ASSURER 1/7 DU PAIEMENT DU CAPITAL DANS LE CADRE DU PORTAGE DES FERMES LIEVRE ET LIMANDAS ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 29-2018 du 6 septembre 2018 demandant le portage de la ferme Limandas à l'EPF 01 pour une période de 4 ans, à savoir 2018-2022,
- Vu la délibération 28-2018 du 6 septembre 2018 demandant le portage de la ferme Lièvre à l'EPF 01 pour une période de 4 ans, à savoir 2018-2022,
- Vu la délibération 57-2021 du 23 novembre 2021 demandant la prolongation du portage de 2 ans supplémentaires, c'est-à-dire de 2022 à 2024 dans les mêmes conditions que celles établies précédemment,

- Vu la délibération 35-2023 en date du 17 octobre 2023 actant le rachat de 1/7 du capital de 2 fermes dû à l'EPF 01,
- Vu l'échéancier présenté par l'EPF 01 -paiement en octobre 2024,
- Vu le Budget Primitif 2024,
- Vu l'inscription d'un emprunt de 80 k€ au budget primitif 2024 pour assurer cette dépense,
- Considérant qu'il est nécessaire de réaliser cet emprunt de 80 k€ pour payer cette échéance,
- Considérant que le remboursement de cet emprunt relai est lié à la vente des 2 fermes à un investisseur,
- Considérant qu'à ce jour la vente devrait intervenir dans un délai de 18 à 24 mois,
- Considérant les propositions émises par la banque : **à savoir** :
  - Taux d'intérêts à 3.34 % fixe pour une durée de 24 mois (taux garanti jusqu'au 11 sept 2024) soit 2 672 € d'intérêts annuels payables à l'échéance en N+1 et N+2– frais de dossiers en sus d'un montant de 380 €.
  - Délai de déblocage : déblocage par tranches possible, sous réserve d'acceptation du dossier, dans les 6 mois qui suivent l'édition du contrat.
  - Profil d'amortissement : capital IN FINE, intérêts annuels à terme échu.
  - Remboursement anticipé : possible sans indemnité.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

- ✓ Autoriser de souscrire un emprunt de 80 k€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est dans les conditions telles que définit ci-dessus.
- ✓ Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.
- ✓ Dire qu'il est inscrit au Budget Primitif 2024 en recette.
- ✓ Dire qu'il est destiné à rembourser 1/7 du capital des fermes Lièvre et Limandas à l'EPF 01.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.**

**8-DELIBERATION REGULARISATION DE RETROCESSION PARTIELS DES EMPLACEMENTS 7 ET 8 DU PLU ACTUEL APPARTENANT AUX CONSORTS GIVRE A LA COMMUNE.**

Par délibération 26-2021 du 16 février 2021, le conseil municipal actait la rétrocession des emplacements partiels 16 et 13 à l'euro symbolique des Consorts Givre au profit de la commune.

Ces emplacements constitués de bas-côtés du chemin des grandes terres et de la RD 66 d sont destinés à l'aménagement de cheminements doux et pistes cyclables.

L'approbation du PLU en décembre 2023 a modifié les numéros d'emplacements réservés.

Aujourd'hui ces emplacements sont repérés emplacements n°7 et 8

La rétrocession à l'euro symbolique des Consorts GIVRE à la commune concerne les parcelles 1974 et 1979.

- la parcelle 1974 d'une contenance de 37 m<sup>2</sup> sur le chemin des grandes terres fait partie de l'emplacement n°7
- la parcelle 1979 d'une contenance de 381 m<sup>2</sup> sur le chemin des grandes terres et de la RD66d fait partie de l'emplacement n° 8.
- Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est demandé au conseil municipal :

- d'Autoriser ces acquisitions immobilières à l'euro symbolique avec les frais notariés à la charge de l'acquéreur.
- -d'Autoriser le Maire ou son Représentant à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

**Accord du conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention (Joëlle Vernay) des présents et représentés.**

**9-DELIBERATION AUTORISANT LE REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE.****Audit informatique :**

Actuellement il y a 4 postes : 3 fixes et 1 mobile. Ces PC sont à remplacer avec les licences. Ils ont environ 10 ans. Renouvellement conseillé tous les 5 ans.

De plus pour répondre aux demandes de notre assureur, nous devons nous équiper d'un firewall.

Devis fait avec 2 fournisseurs aussi bien sur du matériel en location qu'en achat de matériel.

**Achat : 3 PC + antivirus**

- Rex Rotary : 9 247 € TTC (National avec siège social vers Bourg-en-Bresse) - activité première : les photocopieurs.

- Ainfo Services : 5 204.62 €TTC (société locale basée à Trévoux).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour l'acquisition de matériel informatique.

- Retenir la société Ainfo Service pour 5 204.62 €TTC (société locale basée à Trévoux).
- Retenir la solution achat.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs.
- Dire que cet investissement est prévu au BP 2024.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.****10 A -DELIBERATION AUTORISANT A METTRE EN PLACE UN CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE.**

Nous avons un vieux contrat de maintenance informatique avec Ainfo service- Contrat à 10 €/mois/PC.

Après consultation il est proposé de fonctionner de la manière suivante :

La société Rex Rotary a été écartée car les propositions techniques n'apparaissent pas suffisantes.

Maintenance complète des postes avec pack info- gérance - anti-virus sur 3 PC mairie + 4 PC mobiles + firewall avec licence -+gestion nom de domaine + licence Microsoft 365 + gestion mail synchronisés et partagés - + mailinblack + espace de stockage cloud jusqu' à 1 To- sharepoint + double sauvegarde journalière -gestion et maintenance pare feu.

**L'ensemble pour un coût annuel de 3929.33 € TTC avec engagement sur 3 ans**

Il est proposé au conseil municipal

- de prendre un contrat de maintenance informatique
- de dire que la société Ainfo Service est retenue
- de dire que le montant annuel est inscrit au budget primitif 2024 et sera inscrit aux budgets suivants
- autoriser le Maire ou son Représentant à signer tous les documents administratifs autorisant la mise en place de ce contrat de maintenance.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.****10-B -DELIBERATION AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION POUR LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU SYSTEME INFORMATIQUE.**

-il est nécessaire d'avoir recours à une prestation pour assurer la mise en place du nouveau fonctionnement informatique.

A savoir :

-Mise en place sauvegarde 365

-Mise en place de Mailinblack

-Migration données bureautique vers sharepoint

Création d'un site sharepoint

Réunions techniques

Mise en place infrastructure

Ajout des accès sharepoint

Transfert des données

-Mise en place sauvegarde sharepoint

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

- Accepter la mise en place d'une prestation pour la mise en place du sharepoint et du nouveau fonctionnement informatique.
- accepter le devis de 960€TTC proposé par AINFO SERVICES.
- Autoriser le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.**

## **11-DELIBERATION ENGAGES TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS LES BATIMENTS**

### **DELIBERATION LOT 1**

#### Mairie

Remplacement de la télécommande BAES et 3 BAES

#### Ecole sud

Remplacement groupe WMC

Remplacement sirène type 4

#### Salle communale

Remplacement télécommande BAES

Mise en place de 2 HP plafond

**Coût total HT = 2 805 € soit 3 366 €TTC**

Il est proposé au conseil de se prononcer pour :

- Autoriser les travaux d'électricité
- Retenir la société EG3P
- Dire que ces dépenses sont inscrites en BP fonctionnement
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.**

### **DELIBERATION TRAVAUX D'ELECTRICITE LOT 2 :**

#### Ecole Nord

De nombreux blocs lumineux sont équipés de néons défaillants et non approvisionnables.

L'éclairage est devenu « limite » dans les pièces à l'étage.

Il est proposé de remplacer l'ensemble des blocs par des blocs LED de 33 W.

25 blocs à 76 € F et P soit une dépense de 1900 €HT

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour :

- autoriser le remplacement des blocs d'éclairage dans l'école nord à l'étage pour un montant HT de 1 900 €
- retenir l'entreprise BATHEX
- dire que ces dépenses sont inscrites au BP fonctionnement
- autoriser le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires à ces travaux.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.**

## **12. ACQUISITION PARCELLE A 352**

Nous avons l'opportunité d'acquérir la parcelle A 352 d'une contenance de 440 m<sup>2</sup> (environ 8 m x 55 m) située juste en face de la mairie appartenant à la famille SCHIESTE.

Cette parcelle est identifiée au PLU en emplacement réservé n°3 en totalité pour préservation d'un réseau d'eau pluviale. Elle est identifiée également pour relier le chemin des écoliers.

Sur le PLU, 180 m<sup>2</sup> sont classés en zone N et 260 m<sup>2</sup> en zone UB.

Le prix proposé est de 10 000 €, frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle A 352
- d'approuver le prix fixé.
- d'accepter que les frais notariés soient pris en charge par l'Acquéreur
- de dire que les frais sont inscrits au Budget Primitif 2025

- d'autoriser le Maire ou son Représentant à signer tous les documents administratifs pour la réalisation de ce dossier.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.**

**13-DELIBERATION-MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Par délibération 13-2020 du 11 juin 2020- délégations du conseil municipal au maire, l'article 20 mentionnait :  
« la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3000 € TTC ».

Il est proposé de relever ce montant à 15 000 € TTC. Chaque décision prise sera rapportée au conseil municipal.

Modification de l'article 20 qui sera rédigé comme suit :

« la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 15 000 € TTC ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'Approuver l'article 20 des délégations du conseil municipal au Maire comme mentionné ci-dessus.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.**

**14-RETOUR CCDSV-SYNDICATS-COMMISSIONS**

- Cinéma CCDSV 250 personnes belle réussite ->à renouveler N+1 même date
- Journée sport TSL 105 enfants ont participé bel engouement

**15-POINTS DIVERS**

- Retour aménageurs sur le site des fermes
- Retour rentrée scolaire
- Incivilités
- Travaux faits (peinture au sol)

Prochaines réunions de conseil municipal :

-mardi 15 octobre 2024

-mardi 12 novembre 2024

-mardi 10 décembre 2024

Vœux : samedi 18 janvier 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h28.